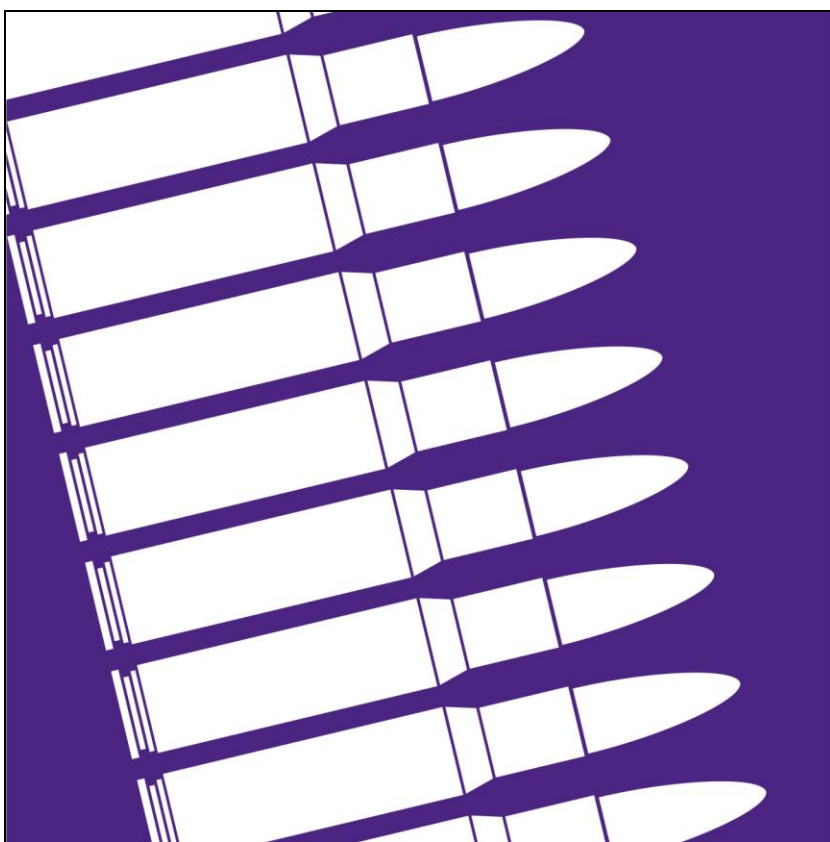


# PRIVER LES GUERRES DE LEURS MUNITIONS

Pourquoi il faut inclure les munitions dans le Traité sur le commerce des armes

---

MAI 2012



Oxfam est un membre de **control arms**



## Résumé

- Les armes à feu sont inutiles sans munitions. Un Traité sur le commerce des armes (TCA) qui exclut le contrôle des munitions n'atteindra pas ses objectifs.
- Le marché des munitions est plus important que celui des armes. Douze milliards de balles sont produites chaque année, soit près de deux balles par habitant de cette planète. Le marché mondial des munitions destinées aux armes légères et de petit calibre pèse davantage que celui des armes à feu et des armes légères, avec environ 4,3 milliards de dollars par an.
- Le commerce international des munitions est encore plus irresponsable et plus opaque que celui des armes. Les flux de munitions sont difficiles à suivre, ce qui accroît encore le risque de détournement au profit d'utilisateurs illicites ou non autorisés.
- Plusieurs pays dont les États-Unis, la Chine, l'Égypte et la Syrie soutiennent que les munitions doivent être exclues du TCA. Certains d'entre eux prétendent que le volume de vente est tel qu'il serait excessivement complexe à surveiller. Ils se trompent lourdement. Il existe aujourd'hui diverses solutions relativement simples et efficaces pour suivre les transferts de munitions. L'inclusion du contrôle des munitions dans le TCA renforcerait ces mécanismes et la détermination pour les mettre en œuvre. Son exclusion du TCA fragiliserait en revanche les meilleures pratiques déjà en place.

## FAIRE TAIRE LES ARMES À FEU : L'IMPORTANCE DE METTRE EN PLACE DES CONTRÔLES EFFICACES DES MUNITIONS

Une guerre ne se fait pas sans munitions. Lorsque des civils sont la cible principale d'une attaque, comme cela a été le cas dans de nombreux conflits récents, une pénurie de munitions peut être décisive pour mettre fin aux atrocités perpétrées. Par exemple, en juin 2003, les forces anti-gouvernementales qui ont attaqué Monrovia, la capitale du Liberia, ont été contraintes de se retirer lorsqu'elles ont été à court de munitions. Elles n'ont repris leur assaut qu'après avoir été réapprovisionnées (illégalement) en munitions par la Guinée voisine, avec une attaque qui s'est révélée la plus longue et la plus dévastatrice pour les civils de Monrovia.<sup>1</sup> Le conflit a fait un nombre incalculable de morts, et une action humanitaire d'envergure a dû être menée par Oxfam et d'autres organisations.<sup>2</sup>

En 2007, un manque de munitions a contraint des éleveurs en conflit au Sud Soudan à résoudre pacifiquement leurs différends.<sup>3</sup> En 2010, le panel d'experts supervisant l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Somalie a indiqué que l'absence de munitions immédiatement disponibles pour certains types d'armes avait limité leur popularité et leur utilisation par les groupes armés.<sup>4</sup>

Un Traité sur le commerce des armes (TCA) qui ne couvre pas les munitions échouera dans la mission qu'on lui a assignée : prévenir la souffrance humaine, les conflits armés et les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Il serait illusoire de penser qu'il puisse en être autrement. Les armes à feu peuvent être recyclées et réutilisées quasiment à l'infini, d'un conflit à l'autre.<sup>5</sup> On entend souvent dire qu'une fois la guerre finie, les armes à feu subsistent. Dans certaines régions d'Afrique, on estime ainsi que plus de 50 % des armes de petit calibre et des armes légères en circulation sont utilisées de manière illicite non seulement dans les conflits, mais également pour des vols à main armée, le crime organisé et le terrorisme.<sup>6</sup>

Ce cercle vicieux de la violence peut uniquement perdurer tant qu'il est alimenté par des transferts irresponsables de munitions. Un mécanisme mondial de contrôles forts et juridiquement contraignants sur les transferts de munitions dans le cadre d'un TCA jugulerait l'afflux de munitions vers ceux qui se rendent responsables de violations des droits de l'Homme, les régimes répressifs et les groupes armés illicites, rendant inefficaces bon nombre de leurs armes.

## POUR UNE TRANSPARENCE ET UNE REDEVABILITÉ ACCRUES

Le commerce des munitions est encore plus irresponsable et plus opaque que celui des armes. Seuls quelques pays déclarent leurs exportations de munitions, et pratiquement aucun rapport d'agences intergouvernementales ne traite de ce commerce. Bien souvent, les données sur les munitions ne font pas l'objet d'une catégorie distincte et se noient dans le flot de données sur les exportations d'armes,<sup>7</sup> ce qui complique l'estimation du volume réel que représente le commerce international des munitions, ainsi que la surveillance des destinataires finaux.

Il ne fait en revanche aucun doute que le commerce des munitions représente un marché gigantesque. On estime que 12 milliards de munitions sont produites chaque année<sup>8</sup>, soit près de deux balles par habitant de cette planète. Selon des études, le commerce des munitions pour les armes de petit calibre et les armes légères représente 4,3 milliards de dollars par an, soit plus encore que le commerce des armes à feu et des armes légères elles-mêmes (estimé à 2,68 milliards de dollars),<sup>9</sup> et il connaît une croissance plus rapide.<sup>10</sup>

Le contrôle et la transparence des transferts de munitions sont d'autant plus importants que les munitions sont encore plus facilement transférables que les armes et sont à ce titre plus faciles à détourner des destinataires légitimes vers des utilisateurs illicites. Certaines des principales lacunes en matière d'information concernent les transferts de munitions non déclarés vers des pays qui sont le théâtre de conflits très intenses, notamment l'Afghanistan et la Somalie,<sup>11</sup> où les risques de détournement sont très élevés, même si la transaction initiale était légitime. En 2009, 57 % d'un échantillon de chargeurs retrouvés sur des victimes talibanes en Afghanistan contenaient des cartouches ou des balles identiques aux munitions que les États-Unis avaient fournies à son allié, les forces gouvernementales afghanes.<sup>12</sup> De même, en Somalie, le groupe de contrôle des Nations Unies a estimé que jusqu'à 80 % des armes, des munitions et autres matériels fournis en 2008 pour soutenir le gouvernement fédéral de transition avaient été détournés vers des groupes d'opposition, vers le marché somalien des armes ou à des fins privées.<sup>13</sup>

## RENFORCER LES CONTRÔLES EXISTANTS

Plusieurs pays, dont la Chine, les Philippines, le Vietnam et les États-Unis, ont opposé que l'inclusion des munitions dans le TCA serait trop difficile à mettre en œuvre et à gérer, étant donné les énormes volumes produits et exportés, ainsi que les difficultés de suivi de chaque munition.<sup>14</sup> Selon eux, cette inclusion générerait de très nombreuses obligations nouvelles, trop difficiles à contrôler.

Toutefois, malgré quelques dysfonctionnements pratiques, l'énorme majorité des États qui exportent des équipements militaires assurent déjà des contrôles sur les munitions par le biais de leurs systèmes de contrôle des exportations d'armes. La plupart des pays évaluent les demandes d'autorisation pour les transferts d'armes et de munitions de la même manière et appliquent les mêmes seuils d'évaluation des risques. C'est le cas des États-Unis, et des dispositions explicites similaires sont en vigueur en UE et au sein des pays participant à l'Arrangement de Wassenaar.<sup>15</sup>

Par ailleurs, plusieurs instruments régionaux et multilatéraux visent explicitement à contrôler le commerce international des munitions. On peut notamment citer la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (2006), ainsi que le Guide des meilleures pratiques sur les armes de petit calibre et les armes légères dans la Corne de l'Afrique et l'Afrique de l'Est (2005).<sup>16</sup>

Comme souvent, le problème ne porte pas sur les réglementations existantes à proprement parler, mais sur le fait qu'elles ne sont pas toujours appliquées correctement ou soutenues par des mécanismes forts de supervision et de contrôle. Cela s'applique de manière générale au commerce international des armes. D'un côté, la transparence s'est constamment améliorée sur les 20 dernières années. Mais d'un autre côté, le reporting reste incohérent et incomplet.<sup>17</sup> Peu de gouvernements fournissent régulièrement des informations exhaustives sur leurs transferts d'armes ; seuls 34 États ont déclaré publiquement leurs exportations d'armes au moins une fois depuis 2006.<sup>18</sup> Il convient néanmoins de souligner que 28 de ces 34 États ont réussi à inclure les munitions dans leur reporting sous une catégorie distincte.

Le TCA est destiné à changer cela en intensifiant les contrôles existants et en renforçant la transparence et la redevabilité du commerce des armes en général. Concernant les munitions, l'aspect le moins transparent de ce commerce, le TCA doit chercher à répliquer, élargir, encourager et renforcer les meilleures pratiques qui existent déjà, plutôt que de les ignorer et de les affaiblir ou de les fragiliser plus encore. Il ne sera pas nécessaire de contrôler le transfert de chaque arme à feu. De la même manière, la mise en place d'un système efficace d'évaluation des risques dans le cadre d'un TCA n'impliquera pas de tracer chaque balle individuellement.

## EN QUOI LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES PEUT-IL ÊTRE UTILE ?

### **1. Renforcement des systèmes de contrôle nationaux sur les munitions**

Le TCA fixera un cadre réglementaire mondial pour l'autorisation et l'enregistrement des transferts internationaux d'armes. Pour mener cela à bien, les pays devront : établir un système national, avec une réglementation claire ; développer et renforcer les capacités administratives pour traiter tous les aspects des transferts ; et introduire des mécanismes de surveillance, ainsi que pour garantir le respect du Traité.

Ces systèmes devront être mis en place, que les munitions soient incluses ou non. Cependant, les meilleures pratiques indiquent qu'une fois en place, les systèmes de contrôle nationaux des exportations sont tout à fait capables de contrôler les transferts de munitions de la même manière que pour les armes.

### **2. Définition des critères d'évaluation des risques pour les transferts d'armes et de munitions**

Le TCA dressera une liste de critères d'évaluation des risques qui devra servir de base pour évaluer les transferts d'armes avant approbation. L'utilisation de ce système n'exige pas de contrôler chaque arme à feu ou chaque balle individuellement pour évaluer le risque d'utilisation abusive ou de détournement des armes ou des munitions vers des utilisateurs finaux non autorisés. Au lieu de cela, dans le cadre du TCA, les autorités de validation des transferts appliqueront une méthodologie systématique tenant compte des tendances ou des pratiques passées, des renseignements et des informations crédibles sur un éventuel passif d'utilisation abusive ou de détournement par l'utilisateur final en question. Ces évaluations porteront également sur le risque d'utilisation des munitions pour perpétrer de graves violations des droits de l'Homme. Les États exportateurs seront obligés de tenir compte de l'historique de l'utilisateur final et porteront une part de responsabilité si les armes ou les munitions sont ensuite détournées.

Sous certains aspects, il serait en fait plus facile de contrôler l'utilisation finale et d'identifier les sources de détournement des munitions que des armes à feu. En effet, les munitions utilisées dans les conflits proviennent généralement d'acteurs étatiques qui étaient initialement les détenteurs légaux, plutôt que de particuliers. La plupart du temps, un lot de munitions pour armes de petit calibre produit pour des acteurs étatiques est uniquement transféré à un seul ou à un petit nombre d'utilisateurs finaux.

### **Un risque indéniable : Traçage des munitions illicites en Côte d'Ivoire**

En 2010, le Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire a été chargé de tracer plusieurs milliers de munitions illicites retrouvées aux mains de civils dans la capitale. Le travail mené par le Groupe d'experts et les recherches de suivi ont révélé que les munitions avaient été fabriquées en Serbie, vendues à un intermédiaire en Israël, puis retransférées légalement à l'armée du Burkina Faso. Elles ont ensuite disparu avant de réapparaître dans les rues d'Abidjan, en Côte d'Ivoire voisine.

Si les détails du détournement n'ont pas pu être percés à jour, le Groupe d'expert soutient, en s'appuyant sur des preuves crédibles, que les munitions sont vraisemblablement entrées en Côte d'Ivoire via le Burkina Faso. Cela met en lumière les difficultés rencontrées par l'État burkinabé pour assurer la sécurité de ses stocks nationaux et prévenir les détournements. D'autres recherches, des preuves physiques et les témoignages d'informateurs clés ont confirmé que le Burkina Faso était la principale voie d'approvisionnement illicite de la Côte d'Ivoire en armes et en munitions, illustrant un risque élevé de voir des armes provenant des Forces de sécurité du Burkina Faso détournées à des fins illicites.

Source : Conseil de sécurité des Nations Unies (2011), « Rapport présenté par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en application du paragraphe 11 de la résolution 1946 (2010) du Conseil de sécurité », document des Nations Unies S/2011/272, paragraphes 124, 127, pp. 34-35 ; paragraphes 129-130, pp. 36-37

## **3. Transparence et reporting**

Étant donné le faible niveau de reporting public sur les transferts de munitions, une manière de combler les lacunes qui minent actuellement le système serait d'améliorer le reporting sur ces transferts, sous la forme d'une catégorie distincte au sein d'un TCA. Un meilleur reporting public des transferts de munitions autorisés donnerait aux citoyens davantage de matière pour porter un regard critique sur leur État et le tenir responsable de ses décisions en matière de transfert d'armes. Il s'agirait en outre d'une précieuse source d'informations pour les Groupes des Nations Unies en charge du suivi de l'application des embargos du Conseil de sécurité des Nations Unies.<sup>19</sup>

Les meilleures pratiques qui existent en matière de reporting sur les transferts de munitions ne semblent pas poser de problème logistique injustifié. Contrairement à certaines affirmations selon lesquelles les transferts de munitions constitueraient une part ingérable du commerce international des armes, le nombre de licences délivrées par les États membres de l'UE pour les transferts de munitions en 2010 n'ont représenté que 4,8 % des licences accordées pour l'ensemble des équipements militaires.<sup>20</sup>

Comme le TCA s'appliquera uniquement aux transferts internationaux, les États ne seront pas obligés de divulguer des informations sensibles telles que l'état des stocks existants ou la production nationale.<sup>21</sup> De plus, comme les déclarations surviendront des mois, si ce n'est des années après l'autorisation d'un transfert, les informations stratégiques en matière de sécurité concernant les opérations militaires ne seront pas compromises.

# APPEL À L'ACTION ET RECOMMANDATIONS À DESTINATION DES NÉGOCIATEURS

Les États sensibilisés à la question des munitions doivent mettre en œuvre des moyens spécifiques pour démontrer la manière dont les munitions peuvent être contrôlées de manière pratique et efficace dans le cadre d'un TCA. Les meilleures pratiques en vigueur constituent une base concrète et ont prouvé qu'elles ne nécessitent aucun mécanisme ou infrastructure supplémentaire complexe, et qu'elles ne posent aucun problème logistique ou de reporting injustifié. Les États favorables à la prise en compte de cet enjeu doivent demander :

## **1. L'inclusion explicite des munitions dans le champ d'application du TCA**

Le champ d'application du TCA doit explicitement inclure les munitions et affirmer que les transferts de munitions sont soumis aux mêmes critères d'évaluation des risques que les transferts d'armes, avant qu'une autorisation soit délivrée.

## **2. Des définitions claires**

Les munitions destinées à toutes les armes à feu couvertes par le TCA, y compris les armes de petit calibre et les armes légères, doivent être explicitement incluses dans le traité. La définition retenue devra garantir que le TCA couvre tous les calibres de munitions. Les définitions utilisées dans les accords internationaux existants tels que l'Arrangement de Wassenaar et la position commune de l'UE pourront servir de base utile.

## **3. Des exigences claires et pratiques en matière de reporting**

Le reporting sur les transferts de munitions dans le cadre du TCA devra être en phase avec les meilleures pratiques régionales et nationales. A minima, les déclarations devront stipuler :

- le pays destinataire ;
- la valeur financière de la transaction ;
- une mention de la quantité (en nombre de lots ou en quantité totale d'unités) ; et
- si l'exportation est destinée à un marché commercial ou à un acteur étatique.

Les États doivent sérieusement envisager d'inclure de nouvelles catégories dans les rapports se contentant actuellement de catégories trop larges (par exemple, les munitions pour armes de petit calibre), des sous-catégories telles que les munitions pour mitrailleuse ou pour fusil d'assaut, voire les calibres à proprement parler. Ces informations plus détaillées seraient conformes aux normes de reporting déjà en vigueur dans de nombreux pays, dont le Royaume-Uni, la Roumanie, l'Allemagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro. En outre, des informations plus détaillées se révèlent très utiles pour cartographier et vérifier les schémas d'acquisition des munitions dans des situations de conflit particulières ou suite à un événement violent, et pourraient jouer un rôle essentiel pour prévenir d'autres transferts présentant un risque élevé de détournement ou d'utilisation abusive.<sup>22</sup>

## NOTES

- <sup>1</sup> Human Rights Watch (2003), « Weapons Sanctions, Military Supplies, and Human Suffering: Illegal Arms Flows to Liberia and the June–July 2003 Shelling of Monrovia », Human Rights Watch Briefing Paper, p. 2. [http://www.hrw.org/sites/default/files/related\\_material/liberia\\_arms.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/liberia_arms.pdf)
- <sup>2</sup> Outre les nombreuses victimes directes, l'assaut a contraint des milliers de civils à se réfugier en ville, où ils étaient exposés à de nouveaux risques de maladie. Oxfam a mené des projets d'assainissement et d'approvisionnement en eau salubre dans la capitale pendant toute cette période.
- <sup>3</sup> P. Herron, N. Marsh, M. Schroeder et J. Lazarevic (2010), « Emerging From Obscurity: The Global Ammunition Trade », Small Arms Survey 2010 : Gangs, Groups and Guns, Cambridge : Cambridge University Press, p. 7. <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2010/en/Small-Arms-Survey-2010-Chapter-01-EN.pdf>
- <sup>4</sup> Conseil de sécurité des Nations Unies (2010), « Rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie établi en application de la résolution 1853 (2008) du Conseil de sécurité », Document S/2010/91, p. 83. <http://www.poa-iss.org/CASAUplod/ELibrary/S-2010-91-Fr.pdf>
- <sup>5</sup> Conseil de sécurité des Nations Unies (2010), « Armes légères : Rapport du Secrétaire général », Document S/2011/255, p. 3. [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=s/2011/255&referer=/french/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=s/2011/255&referer=/french/&Lang=F) ; et R. Stohl et D. Smith (1999), « Small Arms in Failed States: A Deadly Combination », Center for Defence Information. <http://www.cdi.org/issues/failedstates/march99.html>
- <sup>6</sup> F.L. Keili (2008), « Small Arms and light weapons transfer in West Africa: a stock-taking », Disarmament Forum, Nations Unies, Numéro 4, p. 9. <http://www.unidir.org/pdf/articles/pdf-art2832.pdf>
- <sup>7</sup> P. Herron, N. Marsh, M. Schroeder et J. Lazarevic (2010), *op. cit.*, p. 10.
- <sup>8</sup> P. Batchelor (2003) « Workshops and Factories: Products and Producers. » Small Arms Survey 2003: Development Denied, Oxford : Oxford University Press, p. 13.
- <sup>9</sup> *Ibid.*, p. 7, p. 18 ; P. Dreyfus, N. Marsh, M. Schroeder et J. Lazarevic (2009), « Sifting the Sources: Authorized Small Arms Transfers », Small Arms Survey 2009 : Shadows of War, Cambridge : Cambridge University Press, p. 7 ; P. Herron, N. Marsh, M. Schroeder (2011), « Larger but less Known: Authorized Light Weapons Transfers », Small Arms Survey 2011 : States of Security, Cambridge : Cambridge University Press, p. 9. <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2011/en/Small-Arms-Survey-2011-Chapter-01-EN.pdf>
- <sup>10</sup> P. Herron, N. Marsh, M. Schroeder et J. Lazarevic (2010), *op. cit.*, p. 7, p. 18 ; P. Dreyfus, N. Marsh, M. Schroeder et J. Lazarevic (2009), *op. cit.*, p. 7
- <sup>11</sup> P. Herron, N. Marsh, M. Schroeder et J. Lazarevic (2010), *op. cit.*, p. 27
- <sup>12</sup> C.J. Chivers (2009), « Arms sent by U.S. may be falling into Taliban hands », New York Times, 20 mai 2009. [http://www.nytimes.com/2009/05/20/world/asia/20ammo.html?\\_r=1&scp=13&sq=gun&st=nyt](http://www.nytimes.com/2009/05/20/world/asia/20ammo.html?_r=1&scp=13&sq=gun&st=nyt)
- Rapporteur général, Sven Mikser (Estonie) (2011) « Préparer les forces de sécurité afghanes à la transition », Assemblée parlementaire de l'OTAN (211 DSC 10 E bis), <http://www.nato-pa.int/default.asp?CAT2=2059&CAT1=16&CAT0=2&COM=2084&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1>
- <sup>13</sup> Conseil de sécurité des Nations Unies (2008), « Report of the Monitoring Group on Somalia pursuant to Security Council Resolution 751 (1992), annex to S/2008/769 », p. 6 ; et Conseil de sécurité des Nations Unies (2010), *op. cit.*, p. 7.
- <sup>14</sup> Voir les remarques du document « Positions for the United States in the upcoming Arms Trade Treaty Conference », Thomas Countryman (secrétaire adjoint, Bureau of International Security and Nonproliferation, Stimson Center, Washington, DC), 16 avril 2012, <http://www.state.gov/t/isn/rls/rm/188002.htm> ; la déclaration de la délégation des Philippines lors de la 4e session du Comité préparatoire de la conférence 2012 des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, 15 février 2012, [http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/att/prepcom4/statements/15Feb\\_Philippines.pdf](http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/att/prepcom4/statements/15Feb_Philippines.pdf) ; et la déclaration de la délégation du Vietnam lors de la 2e session du Comité préparatoire de la conférence 2012 des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, 1er mars 2011
- <sup>15</sup> La loi américaine « International Traffic in Arms Regulations » (ITAR) fait prévaloir les contrôles de l'ensemble des exportations sur les transferts de munitions, d'artillerie, de composants, d'explosifs et de produits propulsifs pour armes de petit calibre et armes légères, des contrôles à l'exportation qui incluent non seulement les transferts directs, mais également les réexportations, la production sous licence et les activités de courtage. Voir U.S. Department of State, Directorate of Defense Trade Controls (2009), « International Traffic in Arms Regulations 2009 ». [http://www.pmddtc.state.gov/regulations\\_laws/itar\\_official.html](http://www.pmddtc.state.gov/regulations_laws/itar_official.html).

Au sein de l'UE, les munitions sont spécifiquement incluses dans la liste des équipements couverts par la position commune de l'UE et par les pays participant à l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. La liste militaire

commune de l'UE et la liste de munitions de l'Arrangement de Wassenaar contiennent toutes deux des définitions précises et exhaustives des équipements, qui incluent dans les deux cas la quasi-totalité des catégories de munitions classiques. Les deux listes de contrôle couvrent les munitions de la catégorie ML3. Les matériels exclus comprennent les armes à canon lisse utilisées pour la chasse ou le tir sportif si elles ne sont pas conçues pour une utilisation militaire ou entièrement automatique, ainsi que les armes fabriquées avant 1938. Voir Conseil de l'Union européenne (2010), « Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne », Journal officiel de l'Union européenne, Volume C 69/19, mars. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:069:0019:0051:FR:PDF> ; et Arrangement de Wassenaar (2011), « Munitions List » (liste mise à jour). <http://www.wassenaar.org/controllists/index.html>

<sup>16</sup> Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (2006), « Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes ». [http://www.iag-agi.org/bdf/docs/ecowas\\_convention\\_small\\_arms.pdf](http://www.iag-agi.org/bdf/docs/ecowas_convention_small_arms.pdf) ; et Regional Centre on Small Arms (RECSA) (2005), « Best Practice Guidelines for the Implementation of the Nairobi Declaration and the Nairobi Protocol on Small Arms and Light Weapons ». <http://www.recsasec.org/pdf/Best%20Practice%20Guidelines%20Book.pdf>

<sup>17</sup> Amnesty International (2011), « Our Right to Know: Transparent Reporting Under an Arms Trade Treaty », Amnesty International Publications. <http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT30/116/2011/en/c6a0310e-81fa-47eb-be10-87e596823f16/act301162011en.pdf>

<sup>18</sup> Ces États sont les suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Macédoine, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. Les rapports sont disponibles dans la base de données rapports nationaux du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), à l'adresse suivante : [http://www.sipri.org/research/armaments/transfers/transparency/national\\_reports/](http://www.sipri.org/research/armaments/transfers/transparency/national_reports/)

<sup>19</sup> Voir Conseil de sécurité des Nations Unies (2011), « Rapport du Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan », Document S/2011/111, p. 12 [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2011/111&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2011/111&referer=/english/&Lang=F) et H. Anders (2012), « Ammunition controls, the ATT, and Africa challenges, requirements, and scope for action », Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)

<sup>20</sup> Union européenne (2011), « Treizième rapport annuel établi en application de l'article 8, paragraphe 2, de la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires », 2011/C 382/01, pp. 435, 446. <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2011:382:SOM:FR:HTML>

<sup>21</sup> H. Anders (2012), *op. cit.*, p. 14.

La République arabe syrienne, par exemple, a soutenu que la question des munitions était un élément purement sécuritaire et a fait part de ses préoccupations quant à la manière dont les stocks nationaux pourraient être régulés dans le cadre d'un TCA. Voir la déclaration de la délégation de la République arabe syrienne lors de la 2e session du Comité préparatoire de la conférence 2012 des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, 28 février 2011.

<sup>22</sup> Par exemple, des données soumises à la base de données COMTRADE des Nations Unies en 2005 faisant état d'une exportation de 8 kg de munitions pour armes de petit calibre pour un montant de 41 300 dollars ont été utiles pour remonter jusqu'à la source initiale des munitions illicites retrouvées en Côte d'Ivoire en 2010. Voir la base de données COMTRADE des Nations Unies, catégorie 930630 (Small arms ammunition). <http://comtrade.un.org/db/default.aspx>





© Oxfam International, mai 2012

Ce document d'information a été rédigé par Ben Murphy et Deepayan Basu Ray. Oxfam remercie Holger Anders pour la réalisation des recherches principales pour ce document, ainsi que John Magrath, Chris Stevenson-Drake, Anna Macdonald, Ed Cairns, Jonathan Mazliah, Daniel Gorevan, Claire Mortimer, ATT Legal, Martin Butcher, Helena Whall et Nicolas Vercken pour leur participation.

Pour toute information sur les questions soulevées dans ce document, veuillez envoyer un courrier électronique à : [advocacy@oxfaminternational.org](mailto:advocacy@oxfaminternational.org).

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : [publish@oxfam.org.uk](mailto:publish@oxfam.org.uk)

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam Grande-Bretagne pour Oxfam International sous le numéro ISBN 978-1-78077- 096-3 en mai 2012.

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, UK.

## OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 17 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 92 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté. N'hésitez pas à contacter les organisations répertoriées ci-dessus, par téléphone ou par courrier, pour toute information complémentaire. Vous pouvez également vous rendre sur : [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org).